



# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Le budget communal peut être comparé à celui d'un ménage : d'un côté, les ressources (comme les revenus), et de l'autre, l'ensemble des dépenses courantes telles que l'alimentation, les loisirs, la santé, les impôts ou encore le remboursement des emprunts.

#### *Pour notre commune :*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 s'élèvent à 1 345 723 euros.

Les rémunérations des agents correspondent à 49,81 % des dépenses de fonctionnement (52,79% en 2025).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section (en euros) :**

| Dépenses                                   | Montant          | Recettes                                    | Montant             |
|--|------------------|---|---------------------|
| Dépenses courantes                         | 383 950          | Excédent brut reporté                       | 104 891,95          |
| Dépenses de personnel                      | 625 500          | Recettes des services                       | 65 000              |
| Autres charges de gestion courante         | 236 023          | Impôts et taxes                             | 697 055             |
| Dépenses financières                       | 7 750            | Dotations et participations                 | 377 488             |
| Dépenses exceptionnelles                   | 2 000            | Autres recettes de gestion courante         | 70 000              |
| Autres dépenses (Dotations aux provisions) | 500              | Recettes exceptionnelles                    | 1 263,35            |
| Dépenses imprévues                         | 0                | Recettes financières                        | 0                   |
| <b>Total dépenses réelles</b>              | <b>1 255 723</b> | <b>Total recettes réelles</b>               | <b>1 315 698,30</b> |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 0                | Autres recettes                             | 30 024,70           |
| Virement à la section d'investissement     | 90 000           | Produits (écritures d'ordre entre sections) | 0                   |
| <b>Total général</b>                       | <b>1 345 723</b> | <b>Total général</b>                        | <b>1 345 723</b>    |

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,24 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,31 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 568 911 €.

## d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 348 402 €, légèrement en hausse par rapport à l'an dernier.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la pose de caméras de vidéosurveillance).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (en euros)

| Dépenses   | Montant           | Recettes  | Montant           |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Solde d'investissement reporté                   | <b>199 522,89</b> | Virement de la section de fonctionnement                | <b>90 000</b>     |
| Remboursement d'emprunts (capital)               | <b>75 100</b>     | FCTVA   | <b>49 600</b>     |
| Travaux de bâtiments                             | <b>43 500</b>     | Mise en réserve (Excédent de fonctionnement capitalisé) | <b>194 671,19</b> |
| Travaux de voirie                                | <b>12 200</b>     | Taxe aménagement  | <b>1 500</b>      |
| Matériel & outillage d'incendie & défense civile | <b>12 500</b>     | Subventions   | <b>17 051,70</b>  |
| Autres dépenses (matériel)                       | <b>10 000</b>     | Produits (écritures d'ordre entre section)              | <b>0</b>          |
| Charges (écritures d'ordre entre sections)       | <b>0</b>          |   |                   |
| <b>Total général</b>                             | <b>352 822,89</b> | <b>Total général</b>                                    | <b>352 822,89</b> |

### c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

#### Matériel & outillage d'incendie & défense civile

- Installation défense incendie - rue du Long Cornet

### **Travaux de voirie**

- Busage - rue du Long Cornet
- Fourniture et pose de rondins en bois – rue Sèche
- Parking - rue Sèche

### **Travaux de bâtiments**

- Réfection de la toiture du préau de l'école

#### **d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'État : 17 051 €

### **III. Récapitulation et données synthétiques du budget**

#### **a) Recettes et dépenses :**

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 345 723 € dont 104 891,95 € d'excédent reporté

Recettes et dépenses d'investissement réparties de la façon suivante :

- Recettes 352 822,89 € dont 335 771,19 € de nouveaux crédits et 17 051,70 € de restes à réaliser
- Dépenses :
  - Crédits reportés 2025 : 199 522,89 €
  - Nouveaux crédits : 141 100 €
  - Restes à réaliser : 12 200 €
  - TOTAL : 352 822,89 €

#### **b) Principaux ratios**

- ➔ Dépenses réelles de fonctionnement / population : 703,88 €
- ➔ Recettes réelles de fonctionnement / population : 695,53 €
- ➔ Encours de dette / population : 141,81 €

#### **b) État de la dette**

Le capital de la dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de : 252 984,53 €

Le montant des annuités 2026 est de 82 685,23 €

La commune a des emprunts contractés, à taux fixes, 2 auprès de la Banque Postale, 1 auprès du Crédit Agricole et 1 de la Caisse d'Épargne.